

particulièrement, je crois qu'il est dans un endroit qui ne convient pas. Mais comme je l'ai dit déjà l'augmentation est due surtout au fait que nous avons voté aux employés certaines choses que nous n'accordons pas dans les autres provinces. Par exemple le combustible a été accordé à une époque où il était très rare et très cher et on a continué à le donner jusqu'au moment actuel. C'est une autre raison pour laquelle le coût *per capita* de l'administration du pénitencier du Manitoba est plus élevé que celui du pénitencier de Dorchester et des autres provinces. Il faut aussi remarquer que dans ces provinces nous sommes obligés de payer des salaires plus élevés aux employés inférieurs que dans les anciennes provinces. Il est facile naturellement de trouver un préfet, un comptable ou n'importe lequel des employés supérieurs, parce qu'ils ont de bons salaires, mais il est véritablement difficile de trouver au Manitoba et dans la Colombie anglaise des gardes et d'autres employés de cette classe qui acceptent les salaires payés dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick.

Appointements et dépenses contingentes du Sénat... \$59,738

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a une augmentation ici.

Sir CHARLES TUPPER: C'est l'augmentation accordée aux débats du Sénat pendant la session de 1885. Il y a aussi quelques augmentations fixées par les statuts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelqu'un lit-il jamais les débats du Sénat? Je suis que personne ne les écoute.

Appointements, Chambre des Communes, d'après l'estimation du greffier \$63,750

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'il y a une diminution ici.

Sir CHARLES TUPPER: Le salaire du greffier de la couronne en chancellerie et ses dépenses contingentes sont portés au compte du Conseil privé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est parfait, mais le salaire du greffier de la couronne ne figure pas parmi ceux de la Chambre des Communes. D'ordinaire, c'était un item à part. Je vois qu'il y a une diminution du salaire du premier commis.

Sir CHARLES TUPPER: Les augmentations fixées par la loi et les changements opérés et les mis à la retraite forment la différence.

M. JONES: Cette réduction est-elle due au renvoi de M. Wade?

Sir CHARLES TUPPER: Non, sa place a été donnée à un autre.

M. JONES: Pour quelle raison M. Wade a-t-il été destitué?

Sir CHARLES TUPPER: C'est M. Wade de Digby. Je regrette de dire qu'il a oublié les devoirs de sa position au point de prendre une part active aux assemblées publiques et de dénoncer le gouvernement du jour. Je crois qu'il n'y a personne en cette Chambre, d'un côté ou de l'autre, qui dira qu'un officier public chargé d'une fonction qui dépend du gouvernement ou du parlement, peut adopter une telle ligne de conduite, ou que, s'il l'adopte, il doit être gardé dans le service public, si nous devons conduire les affaires publiques comme les députés des deux partis veulent qu'elles le soient. Il n'y a aucun doute que les employés publics ont parfaitement droit de se rendre au bureau de votation et de voter pour l'homme de leur choix, spécialement sous la loi du scrutin secret; mais je crois qu'il n'y a personne en cette Chambre qui approuvera un employé public d'attaquer le gouvernement du jour quel qu'il soit. Nous avons la preuve certaine que M. Wade a agi de cette manière et qu'il est allé aussi loin qu'on peut aller, et dans ces circonstances l'Orateur a été invité à le renvoyer.

M. JONES: Je crois que l'honorable ministre a été mal renseigné quant à la part que M. Wade a prise aux élections. Quoi qu'il en soit je suis disposé à admettre une grande partie de ce que l'honorable ministre a dit relativement à la conduite des officiers publics sous ce rapport. Mais je crois que pour être conséquent l'honorable ministre aurait dû exercer la même discrétion dans d'autres matières. L'honorable ministre devrait savoir qu'il n'y a peut-être pas un employé du chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse qui n'a pas été un partisan actif, violent, des candidats conservateurs.

M. PATERSON (Brant): Cela est bien différent.

M. JONES: Je suppose que cela est différent parce qu'il s'agit de ces messieurs de la droite qui forment le gouvernement du jour. J'ai toujours prétendu qu'un employé public qui a le droit de voter doit exercer son droit d'une manière paisible et inoffensive; mais les membres du service civil dans la Nouvelle-Ecosse ont exercé leurs droits de la même manière que M. Wade, à qui l'on fait un crime de ce qu'il a fait. L'honorable ministre des finances, qui s'était chargé particulièrement de la Nouvelle-Ecosse, a été loin de donner des avertissements à ces employés, et l'un des officiers de la douane à Halifax qui a été chargé de prendre une part active à la campagne politique contre le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, a été récompensé par une augmentation de salaire de \$750 à \$1,250 sans aucun changement dans sa position. Maintenant si l'honorable ministre adopte une opinion si élevée du service public, je puis dire que je suis bien disposé à l'approuver, mais qu'il n'a pas fait preuve de constance en renvoyant sommairement M. Wade, le fils d'un ancien membre de cette Chambre, qui a longtemps appuyé l'honorable ministre lui-même, et je puis dire que je crois que l'honorable ministre a commis un acte bien disgracieux en permettant la destitution de M. Wade, parce qu'il se serait occupé de politique contre le parti ministériel aux dernières élections.

S'il pose le principe que les fonctionnaires ne peuvent intervenir que d'un côté, nous savons à quoi cela pourrait conduire avant longtemps. Mais j'espère que l'honorable député va prendre une attitude plus indépendante. Je dis que les fonctionnaires publics doivent exercer librement leur droit de suffrage. Si ce principe devait prévaloir, l'honorable député devrait renvoyer tous les employés du chemin de fer Intercolonial dans le Nouveau-Brunswick, les neuf dixièmes des employés dans le bureau de poste et autres bureaux publics à Halifax, et je crois qu'il n'est pas disposé à aller aussi loin. Je dois dire que je regrette que l'honorable député ait adopté une semblable mesure à l'égard du fils d'un vieux partisan qui, je crois, n'a fait qu'exprimer ses propres opinions politiques, comme tout le monde a le droit de le faire, et cela non de la manière offensive dont on a parlé à l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député a mal compris ce que j'ai dit s'il suppose que j'ai déclaré qu'un fonctionnaire public ne peut pas donner son appui ouvertement au gouvernement. J'ai dit que, surtout d'après la loi du scrutin, tout fonctionnaire public a droit d'aller au bureau de votation enregistrer son vote pour qui il veut sans que le gouvernement puisse intervenir, quelle que soit la position du fonctionnaire, et quand bien même il aurait voté contre un ministre. Mais j'ai dit en même temps qu'un employé public a parfaitement le droit de se mêler activement de politique en faveur du gouvernement du jour. Lorsque le parti actuellement au pouvoir se présente devant le peuple, en 1878, je puis dire que nous apprimes alors que les employés publics, d'un bout à l'autre du pays, travaillèrent ouvertement, fortement, et dans certains cas brutalement contre nous qui étions alors dans l'opposition. Cependant en arrivant au pouvoir nous n'avons pas voulu destituer un seul officier en raison de ce fait; parce que nous considérons que c'est une chose bien différente de supporter active